



La prévention au coeur du travail

Passeport de prévention

La loi n°2021-1018 santé au travail du
2 août 2021

Devra être mis en place
dans **toutes les
entreprises**, sans
exception, **au plus tard le
1er octobre 2022**

Passeport de
prévention



Formations obligatoires,
les attestations, les
certificats et les diplômes
obtenus

Formations suivies par le
salarié en matière de
sécurité et de prévention
des risques professionnels

Peut être complété par le
salarié, son employeur ou
par les organismes de
formation.